

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°017/2023 – 7. Finances locales

Objet : Désignation des mandataires pour la courses pédestre « La Ronde de la Tour Ribas » du 1^{er} avril 2023

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale n°006/2021 du 11 mai 2021 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7) ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2 en date du 07/03/2022 modifiant la régie « monuments historiques » en régie « événements culturels et sportifs » à compter du 1^{er} mars 2022 et incluant les événements sportifs et la visite des monuments historiques ;

Vu la décision du maire n° 016/2023 en date du 08/03/2023 décidant de recourir à des mandataires autres que les sous-régisseurs et les suppléants pour la régie « événements culturels et sportifs » ;

Vu l'organisation de la course pédestre « la Ronde de la Tour Ribas » du 1^{er} avril 2023 organisée par la commune sur le territoire de St Laurent des Arbres ;

Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Bagnols-sur-Cèze en date du 07/03/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner les mandataires pour la course pédestre « la Ronde de la Tour Ribas » du 1^{er} avril 2023 organisée par la commune :

- Mme Christine THUAIRE,
- Mme Sandra REBEROL,
- M. Vincent VENET,
- Mme Véronique LAUTIER,
- Mme Coralie GAI

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département du Gard.

Saint Laurent des Arbres, le 8 mars 2023.

Mme Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL